

CONSETEMENT
CONFUSION AVEC UN NOM COMMERCIAL
(Article 21 du Règlement sur les sociétés par actions de régime fédéral)

..... (date)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, CORPORATIONS CANADA

235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Objet: Constitution d'une société sous le nom de
..... (dénomination sociale proposée)

..... (Nom du directeur général de Corporations Canada),

..... (nom de la partie consentante), titulaire de la raison sociale enregistrée
(raison sociale prêtant à confusion avec la dénomination sociale suggérée), consent à ce que
..... (dénomination sociale suggérée) soit utilisée



© edilex inc.
www.edilex.com